

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/038

AMENAGEMENT DU CHEMIN RATENON - PLAN DE
FINANCEMENT

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/038 - AMENAGEMENT DU CHEMIN RATENON - PLAN DE FINANCEMENT.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Afin d'enrayer l'évolution du trafic routier et de répondre aux enjeux environnementaux sur son territoire, la ville de Saint-André, s'est engagée dans une démarche d'organisation des déplacements et a mis l'accent sur l'extension indispensable des modes doux dans ses projets.

A ce jour, dans le cœur de ville de Saint-André et dans les écarts, tous les projets liés à l'infrastructure routière font l'objet d'études et de travaux sur ces nouveaux modes de déplacements.

Le projet de création de la voie verte du chemin Ratenon a pour but d'assurer un aménagement cyclable sécurisé entre le chemin du Centre et le Parc du Colosse.

L'aménagement prévoit une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé avec un séparateur entre la voie verte et la voie communale afin de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. La longueur totale du projet est de 950 mètres linéaire.

La modernisation de cette voirie accompagnera le renouvellement urbain de la zone et améliorera les conditions de circulation pour les usagers venant de la partie haute de la ville.

II. PROGRAMME

L'opération comprend :

- La remise en état de la voirie,
- L'embellissement et la création d'une voie verte,
- La mise en place de mâts d'éclairage public,
- La signalétique, mobiliers urbain
- Les espaces verts

III. FINANCEMENT

Le plan de financement s'établit comme suit :

	MONTANT HT	RATIO
MARCHE LOT 1	1 029 074,00 €	100,00%
COMMUNE	371 513,00 €	36,10%
PRR COVID	472 297,00 €	45,90%
REACT UE	185 264,00 €	18,00%
MARCHE LOT 2	268 864,00 €	100%
COMMUNE	26 886,40 €	10,00%
REACT UE	241 977,60 €	90,00%
MARCHE GLOBAL	1 297 938,00 €	100,00%
COMMUNE	398 399,40 €	30,69%
PRR COVID	472 297,00 €	36,39%
REACT UE	427 241,60 €	32,92%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale ;

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

Joé BEDIER